

Client n° 55147

N°TVA:

SNC RUSCASSIE JEAN LUC ET OLI
LE BOURG
46210 GORSES



AVOIR

n° 09693406 du 31/10/24

Pour nous contacter, appelez le 06 29 87 88 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
AVOIR N° R1239254 DU 30/10/24 SUR BON R1237683 AG. FIGEAC V/REF: N° BON DE RETOUR 029412								
430870.01	PALETTE TUILES	TERREAL	-1	U	18,00	-18,00		
AVOIR N° R1239255 DU 30/10/24 SUR BON R1238036 AG. FIGEAC V/REF: N° BON DE RETOUR 029412								
CHT 88693 PUECH								
430870.01	PALETTE TUILES	TERREAL	-10	U	18,00	-180,00		
430870.01	PALETTE TUILES	TERREAL	-1	U	18,00	-18,00		
AVOIR N° R1239256 DU 30/10/24 SUR BON R1238563 AG. FIGEAC V/REF: N° BON DE RETOUR								
CHT 20240 LE GOURVENEC								
430870.01	PALETTE TUILES	TERREAL	-11	U	18,00	-198,00		
AVOIR N° R1239257 DU 30/10/24 SUR BON R1236702 AG. FIGEAC V/REF: N° BON DE RETOUR 029412								
CHT 14729 DEPOT								
430870.01	PALETTE TUILES	TERREAL	-1	U	18,00	-18,00		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	
-432,00	20,00%	-86,40	-518,40	30/11/24	** AVOIR **

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 5

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.